



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

Programme de perfectionnement des compétences de l'OCRI

1018 – Politique relative à la formation obligatoire
sur la déontologie

Avec le soutien de



FitchLearning



Table des matières

Objet et portée de la politique	1
Exigences politiques	1
Admissibilité et inscription	1
Achèvement	1
Information mise à la disposition des courtiers et de l'OCRI	1



Objet et portée de la politique

Toutes les Personnes Autorisées sont tenues de suivre la formation sur la déontologie de l'OCRI.

Les Personnes Autorisées doivent attester qu'elles s'inscrivent à la formation sur la déontologie conformément aux exigences de l'OCRI.

La présente politique fournit des renseignements sur les conditions d'inscription et les responsabilités liées à l'achèvement de la formation sur la déontologie par les Personnes Autorisées.

Exigences politiques

Admissibilité et inscription

La personne qui s'inscrit à la formation sur la déontologie doit attester qu'elle est :

- une personne récemment autorisée et assujettie à l'exigence de formation sur la déontologie en vertu des règles de l'OCRI applicables;
- une personne déjà autorisée au 1^{er} janvier 2026 et assujettie à l'exigence de formation sur la déontologie en vertu des règles de l'OCRI applicables;
- tenue par l'OCRI de suivre la formation sur la déontologie comme condition de son autorisation ou pour d'autres raisons réglementaires.

Si vous ne faites pas partie de l'une des catégories de personnes ci-dessus à la date de votre inscription à la formation sur la déontologie, vous N'ÊTES PAS autorisé à vous inscrire à cette formation.

Fournir des informations trompeuses peut donner lieu à des mesures de la part de l'OCRI, y compris l'interdiction permanente d'accéder à ce site d'inscription, ce qui vous empêchera de passer d'autres examens de l'OCRI ou de suivre toute autre formation proposée à l'avenir. L'obligation de reprendre la formation sur la déontologie, l'imposition des frais associés à la formation ou toute autre mesure réglementaire jugée appropriée par l'OCRI.

Les Personnes Autorisées qui s'inscrivent à la formation sur la déontologie doivent fournir les renseignements suivants au moment de leur inscription :

- La catégorie de personne autorisée dans laquelle elles se classent
- Le nom de leur courtier employeur
- Le nom et l'adresse de courriel de leur surveillant chez le courtier

Les personnes physiques sont chargées de suivre la formation sur la déontologie par l'entremise du portail des Candidats dans les délais prescrits par l'OCRI.

Achèvement

La confirmation de l'achèvement de la formation sur la déontologie sera fournie immédiatement à la personne autorisée et sera disponible immédiatement aux fins de consultation dans le portail des Candidats.

Les Personnes Autorisées sont chargées de signaler leur achèvement de la formation à leur courtier conformément aux procédures de celui-ci et aux exigences de l'OCRI.

Information mise à la disposition des courtiers et de l'OCRI

Lorsqu'un courtier a accès au portail de la société, il aura accès à l'information concernant la formation sur la déontologie. L'OCRI aura également accès aux données des Candidats sur leur formation sur la déontologie.



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization